



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-123	Enfance / Jeunesse Rapports d'activités 2024 de la délégation de service public « DSP » pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)
-----------------------------	---

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2025-126 du 07 décembre 2025 a été confiée la délégation de service public pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) à L'IFAC.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ce rapport est soumis à l'examen du Conseil Municipal qui en prend acte.

La DSP confié à l'IFAC concerne l'accueil collectif des mineurs (ACM).

- L'IFAC a assuré en 2024 la gestion des ACM (extrascolaires, périscolaires et séjours), conformément à la convention en vigueur ;
- La fréquentation globale s'est stabilisée, avec des évolutions contrastées selon les périodes : baisse des mercredis (-10 %), hausse aux vacances d'hiver (+17 %), maintien d'une bonne mixité sociale grâce à la tarification adaptée ;
- L'année a été marquée par de nombreux projets pédagogiques (lecture, arts du cirque, activités sport-santé, ateliers culturels) et des séjours (ski et été à Isola) très appréciés ;
- Les points forts relevés concernent notamment l'implication des équipes, la qualité de la communication avec les familles, l'aménagement des espaces, et l'investissement des enfants dans les projets ;
- Les points faibles relevés concernent notamment sur les effectifs fluctuants, organisation parfois perturbée par les pointages et le respect des horaires par les familles, roulement des effectifs, dynamique moins soutenu sur certains temps périscolaires ;
- Les préconisations sont formulées : renforcer l'accompagnement des équipes, améliorer la communication aux familles, développer les partenariats et inter-centres, structurer davantage l'aide aux devoirs, poursuivre la formation continue ;
- Les évaluations familles et auto-évaluations montrent une satisfaction globalement positive, avec une marge de progression sur la communication et le lien avec les familles.
- Résultat financier : + 3 440 €
 - ✓ Produits totaux : 728 444 €, dont :
 - Activités ACM : 457 440 € (communes, CAF, PSO, familles) ;
 - Missions spécifiques : 260 002 €.
 - ✓ Charges principales :
 - Achats et services : 195 000 € ;
 - Personnel : 411 403 € (56 % du total).
 - ✓ Gestion équilibrée, sans déficit, conforme au cadre DSP.

Le montant versé annuellement s'élève à 258 873 €. Ce versement correspond à la rémunération prévue au contrat de délégation de service public, conformément à l'article 34.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel 2024 de l'IFAC, délégataire du service public pour l'accueil collectif des mineurs (ACM), tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND